

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

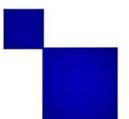
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Monot, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 25 avril 2024

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (DSID) – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

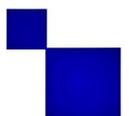
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le soutien financier de l'État au moyen de l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour les projets de construction du nouveau collège de Saint-Ouen et de rénovation énergétique du collège Lavoisier de Pantin :

- APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

Projets	Estimations HT	DSID sollicitée	Autre(s) aide(s) publique(s) notifiée(s)	Montant à la charge du Département HT
Construction du nouveau collège de Saint-Ouen, ZAC des Docks	25 421 862,00 €	2 109 801,00 €	0,00 €	23 312 061,00 €
Rénovation énergétique du collège de Pantin	15 786 455,00 €	703 267,00 €	0,00 €	15 083 188,00 €



- AUTORISE M. le Président du conseil départemental, à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.